

Le Maire de la Ville de PAU,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

Considérant

- que le préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé le 21 septembre 2023 un appel à projets pour la programmation 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- que les travaux du plan de sobriété énergétique de l'éclairage public- Programme 2024 sont éligibles à l'appel à projets pour la DSIL ;
- que l'ensemble des dépenses concernées est estimé pour un coût de 1 258 908,55 € ;
- qu'il convient de solliciter un cofinancement de l'Etat dans le cadre de l'appels à projets pour la programmation de la DSIL ;

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la ville de Pau à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL, ;

- Coût prévisionnel de l'opération : 1 258 908,55 €
- Cofinancement de l'Etat sollicité dans le cadre de la DSIL : 503 563,42 €
- Autofinancement : 755 345,13 €

Article 2 – D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et les documents afférents à ces demandes de financement.

Pau, le 2 janvier 2024



Par délégation,
Jean-Louis PERES
Adjoint au Maire en charge des finances

